

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 09 février 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 02 février 2026 par Monsieur le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

Élus en fonction : 16	Étaient présents : Messieurs RUIZ José, AOUAOU Arsène, MEUNIER Jacky, GOSSEREZ Alain, LEMAUUR Gilles, PIERRE Dominique et LAVIT Guy. Mesdames VRAIN Ghyslaine, SAULAY Alba, MARCANO Paloma et KAYGISIZ-MASSON Aurélie
Présents : 11	
Absents : 5	
Représentés : 2	
Votants : 13	
	Étaient représentées : Mme YASAR-KAYGISIZ Denise représentée par M. PIERRE Dominique Mme LESELLIER Stéphanie représentée par Mme SAULAY Alba
	Étaient absents : Madame GARNIER Coralie et Messieurs PASCAL Jean-Michel et KRASNIC Cédimir
	Secrétaire de Séance : Madame KAYGISIZ-MASSON Aurélie

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à émettre relatives au Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2025. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire annonce que la décision n°8 est sans objet compte tenu qu'il s'agit d'un arrêté et non d'une délibération.

1) Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 : rénovation énergétique de la Maison des 1000 premiers jours

L'ancien Centre de Loisirs « Belles Couleurs » fera l'objet d'une transformation pour accueillir la future « Maison des 1000 premiers jours ». Dans ce cadre, la commune opérera à une rénovation énergétique du bâtiment comprenant l'isolation ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur.

Le coût total des travaux s'élève à 559 420 € HT, financé notamment par une subvention DSIL à hauteur de 250 000 €.

La demande de subvention pour la rénovation énergétique de la Maison des 1000 premiers jours, dans le cadre de la DSIL 2026 **est approuvée à l'unanimité.**

2) Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 : Création d'un hangar au Centre technique Municipal

La commune prévoit, au titre de la DSIL 2026, la construction d'un hangar industriel au Centre Technique Municipal, accompagné de l'installation d'une cuve de récupération et de rétention des eaux pluviales. Ce projet vise à améliorer le stockage du sel hivernal, des engins et équipements techniques, tout en renforçant la gestion des eaux pluviales et la prévention des inondations.

Le coût total des travaux s'élève à 363 300 € HT, financé principalement par une subvention DSIL à hauteur de 200 000 €.

La demande de subvention pour la création d'un hangar, dans le cadre de la DSIL 2026 **est approuvée à l'unanimité.**

3) Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 : Création d'un terrain synthétique

La commune a réalisé la transformation du terrain d'honneur, au stade Guy DEBLOIS, en gazon naturel en gazon synthétique afin de permettre au club de football communal et aux scolaires de pratiquer de façon plus importante sur toutes les périodes de l'année. De plus cette transformation a un but écologique car il ne sera plus nécessaire de l'arroser et de peindre les lignes régulièrement ce qui implique un coût d'une part et des produits qui entrent dans le sol d'autre part.

Le coût total des travaux s'élève à 880 281,31 € HT, financé notamment par une subvention DSIL à hauteur de 214 225,24 €.

La demande de subvention pour la création d'un terrain synthétique, dans le cadre de la DSIL 2026 **est approuvée à l'unanimité.**

4) Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'Église Saint Lambert

Le Conseil municipal approuve le périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Saint-Lambert, monument historique inscrit.

Ce périmètre se substitue à la protection automatique de 500 mètres afin d'être mieux adapté aux enjeux patrimoniaux et paysagers.

Il s'appuie sur l'analyse réalisée par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Seine-et-Marne et la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette approbation permet la poursuite de la procédure réglementaire, notamment l'organisation d'une enquête publique.

Le périmètre délimité des abords autour de l'Église Saint Lambert **est approuvé à l'unanimité.**

5) Classement de parcelles dans le domaine public public

Il existe un projet de voirie communale sur la parcelle cadastrée section B n°1470, d'une superficie totale de 23 032 m², qui est la propriété de la commune.

Il est nécessaire, préalablement au classement dans le domaine public public, de procéder à une division parcellaire, réalisée par un géomètre-expert, afin d'isoler la partie de terrain concernée par cette affectation, le surplus de la parcelle ayant vocation à demeurer dans le domaine privé de la commune.

La division parcellaire de la parcelle cadastrée section B n°1470 **est approuvée à l'unanimité.**

6) Détermination du nombre d'autorisations de stationnement pour taxis et emplacement(s)

La délibération du 09 décembre 2025 a permis d'instituer sur le territoire de la commune un dispositif d'autorisations de stationnement pour taxis (ADS) permettant l'exercice de l'activité de taxi sur les emplacements réservés situés sur le domaine public communal.

Il s'agit désormais de déterminer le nombre d'autorisations de et leur emplacement géographique réservé.

Conformément au Code des transports, les autorisations de stationnement pour taxis sont délivrées à titre gratuit et sans limitation de durée, sous réserve du respect permanent des conditions d'exercice de l'activité et des obligations légales du titulaire.

Le nombre d'autorisations de stationnement pour taxis et leur emplacement sur la commune **est approuvé à l'unanimité.**

7) Indemnité d'éviction au profit de Monsieur Cordellier Henri – parcelle C1714

Il est porté à l'information du conseil municipal qu'il convient de verser à Monsieur CORDELLIER Henri une indemnité d'éviction pour donner suite à la vente en 2025 (délibération n°3 du 17 juin 2025) de la parcelle cadastrée :

- C n°1714 d'une superficie de 2 051 m² (vente à M. et Mme EYIDI)

La valeur de l'indemnité est fixée en vertu d'un Protocole d'accord signé entre les organisations professionnelles agricoles et la Direction des Services Fiscaux de Seine et Marne. Sa valeur est de 1,17 € par m².

L'indemnité à verser est donc de : 2 051 m² x 1,17 € = **2 399,67€.**

Le versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 2 399,67€ **est approuvé à l'unanimité.**

8) Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1987 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour donner suite au recrutement d'un agent technique contractuel au sein des services techniques et culture de la commune. Il est proposé de le recruter par voie directe et effectuer la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

La création du poste d'adjoint technique territorial à temps complet **est approuvée à l'unanimité.**

9) Mise en place du dispositif de Bourse au permis de conduire

Il est institué un dispositif communal intitulé « Bourse au permis de conduire – engagement citoyen », destiné à accompagner financièrement les jeunes dans l'obtention du permis de conduire de catégorie B.

Peuvent bénéficier du dispositif les jeunes âgés de 18 à 30 ans, résidant à titre principal sur la commune, étudiants ou animateurs des centres de loisirs, ne disposant pas du permis concerné.

Le montant de l'aide est fixé à 500 euros maximum par bénéficiaire. Une enveloppe annuelle maximale de 5 000 euros est allouée au dispositif. L'aide est versée directement à l'auto-école partenaire.

L'attribution de l'aide est conditionnée à la réalisation de 35 heures d'engagement citoyen d'intérêt général.

Cet engagement est volontaire et bénévole, sans rémunération ni avantage en nature. Il ne constitue ni un contrat de travail, ni un stage, ni une prestation de service et ne peut se substituer à l'activité d'un agent communal.

La mise en place du dispositif de Bourse au Permis de Conduire **est approuvée à l'unanimité.**

10) Subvention au Lycée Gustave Eiffel dans le cadre du Team Gustave Racing

Pour donner suite à la demande de subvention présentée par le lycée Gustave Eiffel, dans le cadre de l'organisation du Racing du Lycée, il est proposé de participer à hauteur de 200.00€ et ainsi soutenir les initiatives associatives et sportives locales.

En effet, la Commune considère que cette manifestation présente un intérêt de dynamisme sportif et de cohésion sociale.

La subvention d'un montant de 200.00€ pour le Team Gustave Racing du lycée Gustave Eiffel **est approuvée à l'unanimité.**

11) Instauration d'un marché hebdomadaire situé sur le Parvis de la Mairie

Il est proposé de mettre en place un marché hebdomadaire sur le parvis de la Mairie, à compter de mi-février 2026.

Il se tiendra le mercredi matin de 8h30 à 13h et les samedis et dimanches de 7h00 à 14h00.

Il est ouvert à tous types de commerces ambulants : alimentation, textile et produits divers.

Les exposants devront formuler une demande d'autorisation auprès de la mairie en précisant la surface nécessaire, les besoins éventuels en électricité, et la nécessité éventuelle d'un point d'eau pour le nettoyage.

À titre expérimental, l'occupation des emplacements sera gratuite pendant un an à compter du lancement du marché.

Chaque exposant sera tenu de nettoyer son espace après le marché. Les déchets devront être évacués ou triés dans les dispositifs prévus par la commune.

La gestion du marché sera assurée par les services municipaux. Un règlement pourra être élaboré et soumis ultérieurement pour préciser les modalités d'organisation.

La présente décision fera l'objet d'une campagne d'information locale auprès des habitants et des commerçants intéressés.

L'instauration d'un marché hebdomadaire sur le Parvis de la Mairie **est approuvée à l'unanimité.**

12) Avance de trésorerie pour le SITCOME

Monsieur le Président du SITCOME sollicite les 18 communes adhérentes au SITCOME afin d'obtenir une avance sur participation des communes volontaires sous forme de convention d'avance remboursable ;

Attendu que la commune dispose d'une disponibilité de trésorerie et qu'elle est adhérente au SITCOME ;

Vu la participation versée par la commune au SITCOME sur l'exercice budgétaire 2025 ;

Attendu que le SGC de Fontainebleau a confirmé la possibilité pour chaque commune adhérente au SITCOME d'octroyer une avance remboursable sur participation si cette avance fait l'objet d'une convention d'avance remboursable in fine avec droit de reprise ;

Vu le projet de convention présenté le 28/01/2026 et lors du Comité Syndical du 04/02/2026 validé par ce dernier ;

Il est proposé au conseil municipal de valider le versement d'une avance remboursable sur la participation de la commune au SITCOME pour un montant de 5 000€ au titre de l'avance sur participation 2026.

L'avance de trésorerie pour le SITCOME **est approuvée à l'unanimité.**

La séance est levée à 19h00.

La Secrétaire de séance

Le Maire,

Aurélie KAYGISIZ MASSON

José RUIZ